



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

L'an deux mil vingt, le 6 juin à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ZUDAUSQUES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier BEE, Maire, en suite de convocations en date du 30 mai 2020.

Etaient présents : M. BEE Didier, Mme BERNARD Danièle, M. BOCQUET Jacques, M. DELATTRE Didier, Mme DELUEN Audrey, M. DENIS Arnaud, M. DUBAR Pascal, Mme GAWLOWICZ Anne-Gaëlle, Mme GIOVACCHINI Arminda, M. HELLEBOID Bruno, M. HUYGHE Mickaël, Mme LEMAIRE Colette, Mme MASSON Lucie, M. RIBREUX Ludovic, Mme Sabine VROELANT

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mme Sabine VROËLANT

OBJET : Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1. Administration générale – Constitution des commissions municipales permanentes

Afin d'administrer au mieux les dossiers de la commune par domaine de compétence, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à la constitution de commissions municipales permanentes et à la désignation de leurs membres.

Ces commissions permettent encore aux élus municipaux de s'investir plus particulièrement sur au moins deux domaines de compétences, aussi il propose à l'assemblée la création de six commissions, et de procéder pour chacune d'entre elles à la désignation des membres et du vice-président, rapporteur devant l'assemblée délibérante des travaux des dites commissions.

Le rapporteur donne lecture des intitulés des six commissions proposées.

Il rappelle que conformément aux textes en vigueur, le maire est président de droit de toutes les commissions.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) de créer six commissions permanentes ;

2°) Pour chacune d'entre elles, d'en désigner les membres, après appel à candidature, comme détaillé ci-après :

Commission n°1 : COMMISSION FINANCES - EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE

Membres de droit		Membres Elus	
		5 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Arminda Giovacchini Ludovic Ribreux Didier Delattre Colette Lemaire Audrey Deluen	
Vice-président :	Bruno Helleboid		

Commission n°2 : COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE - EVEIL CITOYEN – COMMUNICATION

Membres de droit		Membres Elus	
		5 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Danièle Bernard Sabine Vroëlant Pascal Dubar Audrey Deluen Anne-Gaëlle Gawlowicz	
Vice-président :	Arminda Giovacchini		

Commission n°3 : COMMISSION FÊTES - CEREMONIES - LIEN ASSOCIATIF - DEVELOPPEMENT SPORTIF

Membres de droit		Membres Elus	
		5 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Anne-Gaëlle Gawlowicz Lucie Masson Michaël Huyghe Arnaud Denis Arminda Giovacchini	
Vice-président :	Ludovic Ribreux		

Commission n°4 : COMMISSION TRAVAUX - URBANISME - RURALITE - ESPACES VERTS - SECURITE

Membres de droit		Membres Elus	
		6 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Michaël Huyghe Bruno Helleboid Pascal Dubar Arnaud Denis Jacques Bocquet Anne-Gaëlle Gawlowicz	
Vice-président :	Didier Delattre		

Membres de droit		Membres Elus	
		5 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Audrey Deluen Jacques Bocquet Danièle Bernard	
Vice-président :	Colette Lemaire	Lucie Masson Sabine Vroëlant	

Commission n°6 : COMMISSION CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres de droit		Membres Elus	
		5 titulaires	Suppléants
Président :	Didier Bée	Colette Lemaire Anne-Gaëlle Gawlowicz Sabine Vroëlant	
Vice-président :	Jacques Bocquet	Ludovic Ribreux Danièle Bernard	

OBJET : 2. Administration générale – Constitution de la CAO

Monsieur le maire expose que, conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants siégeant à la commission d'appel d'offres.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative qui, à l'exception du président, sont élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président de cette commission étant de droit, le maire de la commune.

La commission d'appel d'offre à un caractère permanent. Aussi, les représentants élus le sont pour la durée de la présente mandature.

Il est également rappelé que la commission d'appel d'offres est la seule commission investie d'un pouvoir de décision dont les missions principales sont :

- L'examen des candidatures et l'analyse des offres des marchés publics passés selon une procédure formalisée (nonobstant le fait que la PRM peut avoir recours à la C.A.O dans le cadre d'un marché à procédure adaptée – MAPA) ;
- Éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché ;
- Pouvoir déclarer l'offre infructueuse ;
- Émettre un avis pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés (PRM).

Ouïe l'exposé du rapporteur, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection.

Après appel à candidature sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- Arminda Giovacchini (15 voix)
- Didier Delattre (15 voix)
- Bruno Helleboid (15 voix)

Suppléants

- Colette Lemaire (15 voix)
- Danièle Bernard (15 voix)
- Michaël Huyghe (15 voix)

OBJET : 3. Administration générale – Démocratie participative – Constitution des comités consultatifs

Afin de faire vivre au mieux la démocratie participative et permettre aux Zudausquoises et Zudausquois d'être des acteurs de la vie locale, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à la constitution de comités consultatifs et à la désignation des membres issus du conseil municipal.

En effet l'article L.2143-2 du CGCT stipule :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Aussi sur le fondement de cet article du C.G.C.T et conformément aux engagements pris lors de la récente consultation électorale Monsieur le maire propose :

- 1) de créer 7 comités consultatifs thématiques qui pourraient se réunir de une à deux fois l'an (semestre)
- 2) d'en fixer la composition selon la représentation suivante :
 - En plus du président désigné par le maire six membres maximum du conseil municipal ;
 - De un à deux membres par associations locales conventionnées (elles sont à ce jour une dizaine) ou corps constitués (conseil d'école, CCID...) ;
 - De résidents de la commune s'étant fait connaître en mairie pour participer à un ou plusieurs comités (au plus trois);
 - Des invités (résidents ou pas de la commune) soit directement intéressés ou impactés par un projet communal (riverains) soit ayant une expertise ou une expérience sur le projet ou le dossier à l'ordre du jour du comité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de créer 7 comités consultatifs ;
- 2) afin d'en permettre l'accès à un large panel de citoyens tout participant élu, désigné ou volontaire ne pourra pas être membre de plus de trois comités, et les membres du conseil municipal seront au plus 7 au sein de ces comités, étant précisé que les membres élus ou désignés peuvent se faire remplacer ;
- 3) pour chacun d'entre eux d'en détailler la composition et désigner les membres issus du conseil municipal comme ci-après :

I. Comité consultatif développement économique et développement durable

Président du comité : Monsieur le maire ;

Représentants élus de la municipalité : Arminda Giovacchini, Bruno Helleboid, Danièle Bernard, Audrey Deluen, Jacques Bocquet, Michaël Huyghe ;

Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;

Les résidents de la commune inscrits en mairie ;

Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.

- II. Comité consultatif Éducation, services municipaux et communication
Président du comité désigné par le maire : Arminda Giovacchini ;
Représentants élus de la municipalité : Danièle Bernard, Sabine Vroëlant, Pascal Dubar, Audrey Deluen, Didier Bée ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.
- III. Comité consultatif fêtes-cérémonies et développement sportif
Président du comité désigné par le maire : Ludovic Ribreux ;
Représentants élus de la municipalité : Anne Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson, Michaël Huyghe, Arnaud Denis ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.
- IV. Comité consultatif des travaux et de la sécurité publique
Président du comité désigné par le maire : Didier Delattre ;
Représentants élus de la municipalité : Michaël Huyghe, Bruno Helleboid, Arnaud Denis, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne-Gaëlle Gawlowicz ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.
- V. Comité consultatif de l'action sociale
Président du comité désigné par le maire : Colette Lemaire ;
Représentants élus de la municipalité : Audrey Deluen, Jacques Bocquet, Danièle Bernard, Lucie Masson, Arnaud Denis, Didier Delattre ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.
- VI. Comité consultatif du développement local et de l'environnement (culture, patrimoine, tourisme, environnement, cadre de vie)
Président du comité désigné par le maire : Jacques Bocquet ;
Représentants élus de la municipalité : Colette Lemaire, Audrey Deluen, Michaël Huyghe, Lucie Masson, Sabine Vroëlant, Didier Bée ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.
- VII. Comité consultatif des jeunes
Président du comité désigné par le maire : Anne Gaëlle Gawlowicz ;
Représentants élus de la municipalité : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire, Danièle Bernard, Lucie Masson, Arnaud Denis, Audrey Deluen ;
Les représentants désignés (au plus deux) par les associations locales conventionnées ;
Les résidents de la commune inscrits en mairie ;
Les invités répondant aux critères définis ci-dessus.

OBJET : 4. Administration générale – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pris fin avec celui des conseils municipaux issus des élections de 2014 (article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts).

Il rappelle la nécessité de constituer une nouvelle commission selon les règles suivantes :

- Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.
- Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires.
- La commission comprend un nombre égal de commissaires suppléants pouvant être appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.
- Les commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux.
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

En vertu du texte, le rapporteur propose à l'Assemblée de soumettre à la discrétion des services fiscaux, la désignation des commissaires parmi les 24 contribuables suivants :

I. Commissaires titulaires :

1. Michel BAVELAER	7. Pierre LEMIERE
2. Mauricette LECLERCQ	8. André DUHAUT
3. Alain DECOCQ	9. Françoise BOULANGER
4. Brigitte DARQUES	10. Marianne LECLERCQ
5. Jean Claude MALFOY	11. Marie Noëlle AIELLO
6. Alexandra DUCAMP (*)	12. Alain CLABAUT (*)

II. Commissaires suppléants :

1. Pierre LEMIERE	7. Yvan DENNEQUIN
2. André DUHAUT	8. Marie Claude MIGLIARA
3. Françoise BOULANGER	9. Liliane LEJOSNE
4. Marianne LECLERCQ	10. Chantal BODART
5. Marie Noëlle AIELLO	11. Benoît DENEUVILLE
6. Alain CLABAUT (*)	12. Bernard BALME (*)

(*) Domicilié en dehors de la commune

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Les listes des contribuables proposées ci-dessus sont adoptées à l'unanimité et seront transmises à monsieur le directeur des services fiscaux pour désignation.

OBJET : 5. Administration générale – Désignation du représentant de la commune à la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L. 19, IV du code électoral, il y a lieu de désigner le conseiller municipal pouvant siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le rapporteur donne lecture du point IV de l'article 19 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

1. D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1. ».
2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, conformément à l'ordre du tableau, de désigner M. Bruno HELLEBOID.

L'intéressé déclare accepter cette nomination pour toute la durée du mandat.

OBJET : 6. Administration générale – Désignation du représentant de la commune au Syndicat des Eaux de Dunkerque (SED)

Monsieur le maire rappelle que la commune est désormais adhérente au syndicat des eaux de Dunkerque, établissement public de coopération intercommunale compétent pour la distribution et la gestion de notre eau potable, mais aussi pour le transport et le traitement de nos eaux usées.

Il rappelle encore que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation du délégué représentant la commune au sein de l'assemblée délibérante, étant précisé que chaque commune adhérente compte un délégué, et la communauté urbaine de Dunkerque 24 délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature, il se déclare candidat. Il est procédé au vote.

M Didier Bée est élu à l'unanimité. Il est déclaré élu délégué au Syndicat des Eaux de Dunkerque (SED) pour représenter la commune de Zudausques.

L'intéressé déclare accepter cette nomination pour toute la durée du mandat.

OBJET : 7. Administration générale – Désignation du représentant de la commune au Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte « Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale » et que, conformément aux statuts de ce syndicat, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée du territoire.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée du territoire.

Monsieur le maire fait appel à candidature, M. Jacques Bocquet se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

M Jacques Bocquet est élu à l'unanimité. Il est déclaré élu à l'assemblée du territoire du PNRCMO pour représenter la commune de Zudausques.

L'intéressé déclare accepter cette désignation pour toute la durée du mandat.

OBJET : 8. Administration générale – Désignation du « correspondant défense » de la commune

Monsieur le maire expose la mise en fonction dans chaque commune d'un membre du conseil municipal en charge des questions de défense et, de ce fait, la nécessité de procéder à la désignation de ce « correspondant défense ».

Pour se faire Monsieur le maire fait appel à candidature, M. Didier Delattre se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

M Didier Delattre est désigné à l'unanimité « correspondant défense » de la commune de Zudausques.

L'intéressé déclare accepter cette désignation pour toute la durée du mandat.

OBJET : 9. Administration générale – Désignation du représentant de la commune au conseil d'école

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école.

Il rappelle qu'il y siège de droit en sa qualité de maire de la commune.

Monsieur le maire fait appel à candidature, Mme Arminda Giovacchini se déclare candidate.

Il est procédé au vote.

Arminda Giovacchini, adjointe au maire aux affaires scolaires, est élue à l'unanimité.

Elle est déclarée élue au sein du conseil d'école de l'école publique communale de Zudausques.

L'intéressée déclare accepter cette désignation pour toute la durée du mandat.

OBJET : 10. Administration générale – Désignation du délégué de la commune au CNAS

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil départemental du Comité National d'Action Sociale (CNAS) des agents de la fonction publique territoriale compte tenu du fait que notre commune est adhérente à cet organisme pour faire bénéficier ses agents des actions sociales proposées par le CNAS .

Il rappelle que cette instance est paritaire et qu'il y a un représentant du personnel de la commune et un représentant élu de la commune.

Madame Hafida NASAR est élue représentante du personnel de la commune.

Monsieur le maire fait appel à candidature, Mme Arminda Giovacchini se déclare candidate, et Mme Colette Lemaire se déclare déléguée suppléante.

Il est procédé au vote.

Arminda Giovacchini, adjointe au maire aux affaires scolaires et aux affaires générales, et Mme Colette LEMAIRE 4^{ème} adjointe sont élues à l'unanimité.

Mme Arminda Giovacchini est déclarée déléguée du CNAS en qualité d'élue de la commune de Zudausques, et Mme Colette Lemaire déléguée suppléante.

Les intéressées déclarent accepter cette désignation pour toute la durée du mandat.

OBJET : 11. Administration générale – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Afin d'administrer la commune de manière la plus efficace possible et de réduire les délais d'instruction de certain dossiers, à l'instar de ce qui est régulièrement pratiqué pour la gestion des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences initialement dévolues au conseil municipal.

M. le maire développe les domaines qui peuvent être délégués.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **soit 1.500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, **dans la limite d'un montant global annuel de 150.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90.000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;
11. D'avoir recours et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune et **pour les opérations inférieures à un montant de 150.000 €** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de l'EPCI compétent ;
16. D'intenter au nom et pour le compte de la commune, tous recours devant les juridictions administratives et/ou judiciaires, y compris en appel et en cassation ;
De se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune ;
De défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions qui pourraient être engagées contre elle ou ses représentants élus devant les juridictions administratives et/ou judiciaire, et/ou dans lesquelles on serait amenés à intervenir y compris en appel et en cassation, y compris pour les cas où ladite commune ou ses représentants élus seraient eux-mêmes attirés devant une juridiction pénale ;
De transiger avec les tiers **dans la limite de 15.000 €** ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit 5.000 € par sinistre** ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit 150.000 € par année civile** ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et pour les opérations inférieures à un montant de 150.000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le respect du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dont le montant ne dépasse pas 500 €** ;
25. Solliciter auprès de L'Europe, l'État, de toutes collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels publics ou privés , l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
26. De procéder, quel que soit le montant du projet , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L 123-19](#) du code de l'environnement.

Conformément à l'article [L. 2122-17](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire y compris lorsque que M. le maire est absent pour cause de congé ou de séjour en dehors du territoire de la commune.

OBJET : 12. Administration générale – Indemnités des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Considérant que pour la commune, selon les textes en vigueur, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour la commune, selon les textes en vigueur le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant le nombre d'habitants de la commune,
Considérant que Monsieur le maire propose de répartir l'enveloppe entre tous les élus du conseil municipal et que pour se faire il propose que l'indemnité du maire et des adjoints soit inférieure au taux en vigueur et fixées comme suit :

Le maire 31 % au lieu de 40,30 %,
Les adjoints 7,50 % au lieu de 10,70 %,

Détermine le calcul de l'enveloppe globale comme suit :

Somme des indemnités maximales (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) pouvant être attribuées aux maire et adjoints en fonction de leur effectif réel.

- Indemnité maximale du Maire = 40,30 %
- Indemnité maximale des Adjoints X nombre d'adjoints = 10,70 % X 4 = 42,80 %
- Indemnité maximale des Conseillers délégués X nombre de conseillers délégués = 2,5 % X 5
- Indemnité maximale des Conseillers missionnés X nombre de conseillers missionnés = 1,50 % X 5

Enveloppe globale = 83,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des indemnités des maire, adjoints, conseillers municipaux délégués, et conseillers municipaux, affectés des minorations correspondantes selon le tableau joint en annexe, et en particulier le maire et les adjoints qui renoncent à la perception de la totalité des indemnités.
Le montant total de ces indemnités (soit 81 %) est inférieur au montant de l'enveloppe globale légalement autorisée.
- En raison du Covid-19, ne pas percevoir les indemnités légalement dues pour les mois de mai et juin aux fins de financer collectivement, sur les indemnités des élus, les masques tissu offerts à la population.
- En conséquence, de procéder au mandatement des indemnités des élus qu'à compter du mois de juillet 2020.

Annexe
Strate de population 500 à 1.000 habitants

Fonction	Taux indemnité de base maximum prévue par les textes pour strate 500 à 1.000 habitants (en % de l'indice brut terminal)	Taux indemnité de base voté par le conseil municipal (en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel au 6 juin 2020
	-1		
Maire	40,30 %	31,00 %	1 205,71 €
1 ^{er} adjoint	10,70 %	7,50 %	291,71 €
2 ^{ème} adjoint	10,70 %	7,50 %	291,71 €
3 ^{ème} adjoint	10,70 %	7,50 %	291,71 €
4 ^{ème} adjoint	10,70 %	7,50 %	291,71 €
Conseiller municipal délégué 1		2,50 %	97,24 €
Conseiller municipal délégué 2		2,50 %	97,24 €
Conseiller municipal délégué 3		2,50 %	97,24 €
Conseiller municipal délégué 4		2,50 %	97,24 €
Conseiller municipal délégué 5		2,50 %	97,24 €
Conseiller municipal 6		1,50 %	58,34 €
Conseiller municipal 7		1,50 %	58,34 €
Conseiller municipal 8		1,50 %	58,34 €
Conseiller municipal 9		1,50 %	58,34 €
Conseiller municipal 10		1,50 %	58,34 €
TOTAL	83,10 %	81 %	

1 : Art L 2123-20 et suivants du CGC

OBJET : 13. Finances publiques – Autorisation permanente de poursuites au trésorier, comptable de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité pour pouvoir agir ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales dans les meilleurs délais ;

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable, trésorier de la commune une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ouï le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- À l'issue de deux relances infructueuses, de donner au comptable public de la commune une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Zudausques ;
- De décider que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 € ;
- De fixer cette autorisation sur la durée du présent mandat.

OBJET : 14. Finances publiques – Fiscalité-Budget 2020 - Vote des taux

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 et notamment son article 13, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Expose à l'assemblée la nécessité de fixer dans le délai imparti dans le cadre du Covid-19, soit avant le 3 juillet, les taux des taxes directes locales ;

Il rappelle également la suppression de la taxe d'habitation, la baisse des dotations et malgré cela l'engagement pris auprès des contribuables locaux lors de la récente consultation électorale de ne pas augmenter la fiscalité communale sur le foncier ;

Aussi il propose de reconduire à l'identique les taux en vigueur depuis 2011 ;

Ouï le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, le maintien des taux de la fiscalité locale soit :

- Taxe d'habitation pour les contribuables non exonérés : 14,85%,
- Taxe sur le foncier bâti : 18,52%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,63%.

OBJET : 15. Finances publiques – Loyer époux Thouvenin janvier 2018

Le rapporteur rappelle que M. et Mme THOUVENIN ont loué le logement situé au n° 2 bis chemin des Lilas (ferme Marcotte) du 1^{er} mai 2006 au 15 janvier 2018.

Le bail d'habitation qui liait la commune (le bailleur) et les locataires, M. et Mme Thouvenin, stipule que « le locataire peut résilier le bail à tout moment, pour ce faire il doit avertir le bailleur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ».

La commune a donc bien reçu une demande de résiliation mais datée du 1^{er} janvier 2018 pour un départ le 15 janvier 2018, donc 15 jours à l'avance au lieu des 3 mois réglementaires.

Le loyer du mois de janvier 2018 a donc été émis par titre n° 4 /2018 pour la totalité soit un montant de 597,62 euros.

Pour prendre acte de cette recette, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant du loyer de janvier 2018 pour la totalité soit 597,62 euros.

OBJET : 16. Finances publiques – Remboursement achat de tickets de Cantine-Garderie pour les enfants de CM2

Madame la première adjointe rappelle la situation exceptionnelle due au Covid-19, et la fermeture de l'école qui en a découlé du 16 mars au 10 mai 2020 inclus.

Suite à cet évènement, certains parents, dont les enfants en classe de CM2 qui ne reviendront pas à l'école cette année scolaire et à la rentrée de septembre 2020, sollicitent le remboursement des tickets achetés et non utilisés. Aussi elle propose de réserver une suite favorable à ces sollicitations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'accepter le remboursement des tickets achetés par les parents d'enfants en classe de CM2 qui ne reviendront pas à l'école cette année scolaire et à la rentrée de septembre 2020.
2. d'effectuer ce remboursement par l'émission de mandat sur le compte 6718 afin de rembourser les personnes concernées.

OBJET : 17. Développement économique – Marché hebdomadaire – Réalisation d'une plateforme pour commerces et artisans ambulants

Le rapporteur, adjoint aux travaux

Rappelle au conseil municipal la tenue hebdomadaire d'un marché de produits frais et régionaux les vendredis aux abords de la boulangerie ;

Il souligne également les désordres parfois causés par le stationnement non structuré des commerçants et artisans ambulants, et de ce fait les gênes qui peuvent être occasionnées pour les résidents du site de la ferme Marcotte dont les accès sont parfois entravés ;

Il ajoute encore la construction imminente de deux habitations supplémentaires dans ce secteur et en conséquence la nécessité de pouvoir laisser la voie d'accès entièrement libre ;

Il rappelle que l'accès est sur cette voie depuis toujours exclusivement autorisé pour les résidents et personnes à mobilité réduite se rendant à la boulangerie ;

Il déplore encore que des clients réguliers, en parfaite santé, l'empruntent pour se rendre à la boulangerie alors qu'un parking est dédié à la clientèle fréquentant la boulangerie et le salon de coiffure ;

Aussi il propose la réalisation d'une plateforme perméable spécifiquement dédiée au stationnement des véhicules et étales des exposants et commerçants ambulants de notre marché hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

3. La réalisation d'une plateforme perméable exclusivement dédiée aux commerçants et artisans du marché hebdomadaire et pouvant recevoir les véhicules utilitaires et étales, étant précisé que les places seront affectées par la commune en concertation avec les commerçants et artisans, et que des circulations seront mises en œuvre pour les clients ne serait-ce que pour se conformer à d'éventuelles mesures sanitaires (cf. Covid-19) ;
4. De fixer une enveloppe maximale de 12.000 € HT pour procéder à cette réalisation en ayant recours à une entreprise ;
5. d'autoriser monsieur le maire à réaliser ces travaux en ayant recours à une entreprise dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ;
6. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant l'exécution de ce projet.

OBJET : 18. Covid 19 : loyers des commerces occupant des locaux communaux

Monsieur le maire souligne la crise sanitaire engendrée par le Covid-19 et la période de confinement qui a eu pour conséquence des fermetures et des pertes d'exploitation pour la boulangerie, le coiffeur ; tous acteurs du maintien de commerces et services en milieu rural et locataires de biens immobiliers, propriétés de la commune, pour exercer au mieux leur activité et contribuer au développement économique de notre commune rurale.

Il rappelle le montant du loyer mensuel de ces trois locataires :

La boulangerie Delbecque : 250 €

Hubert coiffure : 250 €

Compte tenu des pertes de recettes subies par les intéressés, et aux fins de préserver le devenir de ces trois acteurs de la vie sociale et économique de la commune, Monsieur le maire confirme sa volonté de ne pas recouvrir de avril à décembre 2020 les loyers normalement dus par eux à la commune.

Après en avoir débattu à l'unanimité le conseil municipal valide la proposition présentée par Monsieur le maire ; les titres de recettes correspondants au montant mensuel des loyers ne seront donc pas émis d'avril à décembre 2020.

OBJET : 19. Covid 19 : Prime exceptionnelle à un agent

Le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donnant la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'article 4 du décret susvisé fixant le montant plafond de la prime à 1.000 € ;

Considérant l'article 5 dudit décret autorisant le cumul de cette prime avec tout autre élément habituel de rémunération, et précisant que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, qu'elle n'est pas reconductible ;

Considérant que conformément à l'article 3 du décret susvisé monsieur Max Delaforge, agent technique, a assumé seul la continuité du service public au sein des services techniques et, que de ce fait, il a connu un surcroît significatif de travail en présentiel pendant toute la durée du confinement ;

Considérant que cette sujétion particulière mérite d'être valorisée, récompensée, le rapporteur propose au conseil municipal d'octroyer à M. Delaforge une prime exceptionnelle d'un montant de 720 € correspondant à quatre fois la prime habituelle mensuelle de 180 € perçue par l'intéressé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une prime exceptionnelle d'un montant de 720 € à M. Max Delaforge pour sujétions particulières dans le cadre du covid-19, et en particulier pendant toute la période de confinement ;
Que cette prime, non reconductible, est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

OBJET : 20. Ressources humaines : médecine professionnelle avec le CdG62

Le rapporteur, la première adjointe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive ;

Vu la délibération n° 2015/16 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive ;

Vu la délibération n° 2016/39 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive ;

L'article 2-1 du décret n° 85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, suivant les dispositions de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Madame la première adjointe propose de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour déterminer les conditions de mise en place du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune placés sous l'autorité du maire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la convention jointe à la présente délibération,
2. d'autoriser le maire à intervenir à sa signature.

OBJET : 21. Ressources humaines : formation-financement BAFD Aurélie Hennon

Le rapporteur, la première adjointe,

Expose au conseil municipal que les animateurs de plus de 21 ans, ayant donné satisfaction au sein de la commune de Zudausques, peuvent prétendre à la formation B.A.F.D. (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur), après validation de leur candidature par la commission départementale sport-jeunesse de la DDCS ;

Elle souligne l'intérêt pour la commune de disposer de personnels d'encadrement et/ou diplômés tant pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) que pour la garderie ;

A cette occasion elle rappelle que Mesdames Alexandra Ducrocq et Anne Mahieu sont toutes deux titulaires du concours d'ATSEM de la fonction publique territoriale et qu'en conséquence nos structures d'accueil sont en parfaite conformité au regard des qualifications requises pour accueillir des enfants ;

Elle précise encore que Madame Aurélie HENNON, adjoint d'animation contractuel, a suivi la formation générale du BAFD pour un coût de 699,00 €. Elle devra poursuivre une formation de perfectionnement.

Enfin elle propose que le coût de cette formation BAFD soit totalement pris en charge par la commune du fait de l'intérêt pour nos structures communales accueillant des enfants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la prise en charge totale des frais relatifs à la formation BAFD dispensée à Mme Aurélie Hennon, agent d'animation contractuel pour le compte de la commune.

OBJET : 22. Travaux : opération rue de la mairie – Avenant n°2

Le rapporteur, adjoint aux travaux,

Vu la délibération n°2019/054 du conseil municipal du 1^{er} août 2019 portant validation de la décision de la commission d'appel d'offres relative au marché de travaux portant programmation de travaux rue de la Mairie ;

Vu la délibération du 13 décembre 2019 adoptant l'avenant n° 1 pour un montant de 874,99 € HT ;

Considérant le montant initial du marché soit 303.463,97 €

Considérant les travaux supplémentaires pour un montant global de 10.650,35 €, avérés indispensables pour d'une part améliorer les revêtements sur cheminements piétons et parking (enrobés au lieu bicouche gravillonné), et d'autre part parfaire la sécurité par la mise en œuvre de marquages au sol et mur de soutènement prévenant tout risque d'accident aux abords d'un accès en contrebas ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 2 tel que joint à la présente délibération pour un montant global de 10.650,35 € HT,
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.

OBJET : 23. Travaux : chemin des Marronniers – Validation-acceptation subvention FARDA

Le rapporteur, adjoint aux travaux

Rappelle le projet repris en objet, et validé à l'unanimité par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2019 ;

Il informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention départementale de 15 000 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), soit un taux de 40% par rapport au montant HT des travaux éligibles évalués à 57 475 € (plafonné à 37 500 €) ;

Le versement de cette subvention est conditionné par l'acceptation du montant de 15 000 € par le conseil municipal ;

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant, et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'accepter la subvention départementale d'un montant de 15 000 € au titre du FARDA ;
2. d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette somme.

OBJET : 24. Travaux : projet route de Licques – Réactivation marché maîtrise d'ouvrage INGEO

Le rapporteur, adjoint aux travaux

Rappelle le projet repris en objet, décidé par la municipalité en fonction en 2006 et pour en étudier la faisabilité et en suivre la réalisation le contrat de maîtrise d'œuvre contracté le 18 décembre 2006 entre le bureau d'études INGEO et M. Monchy étant maire pour un montant initial de 13 750,00 € étant précisé que seuls 3 300 € ont été facturés et honorés par la commune ;

En conséquence il précise qu'au regard du marché initial de 2006, il reste un solde de 10 050 € HT pour le reste de la mission (PRO-ACT-DET-EXE-AOR-DOE) ;

Il souligne encore, depuis l'automne dernier (2019), la volonté de la commune de réactualiser ce dossier pour procéder à ce programme de travaux dans les meilleurs délais et en fonction des financements obtenus ;

A cet effet la commune est accompagnée dans sa réflexion et l'écriture de l'avant-projet par le CAUE et les services de l'aménagement du territoire du département du Pas -de Calais, mais se doit d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre ;

Aussi le rapporteur propose de reprendre et poursuivre à son terme le marché contracté avec INGEO le 18 décembre 2006 ;

Il précise encore que la révision de prix correspondante à cette reprise du marché de maîtrise d'œuvre est, selon formule ad hoc, estimée à 2 214,35€ soit une MOE pour un total définitif de 15 964,35 € HT ;

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant total révisé pour reprendre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avec INGEO qui en son temps a déjà produit des documents sur ce dossier et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la finalisation de cette MOE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. De relancer le marché susvisé et d'en accepter la révision de prix pour un montant de 2 214,35 € soit un total de 15 964,35 € pour la totalité de la mission relative à la MOE de l'opération Route de Licques de 2006 ;
2. d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant l'exécution et la révision du marché de maîtrise d'œuvre contracté avec la société INGEO le 18 décembre 2006.

OBJET : 25. Travaux ferme Marcotte : aménagement parking pour résidents et salariés des acteurs économiques sur site

Le rapporteur, adjoint aux travaux

Expose au conseil municipal la nécessité d'améliorer les abords de la ferme Marcotte en particulier la partie face à la cour de la ferme souvent l'objet d'un stationnement anarchique ; il précise encore l'augmentation des besoins en stationnement du fait de la présence des salariés de Acte + (5 au quotidien) invités à ne pas stationner sur le parking dédié aux clients des commerces, en particulier ceux de la boulangerie et du salon de coiffure ;

Il précise encore que l'ancien tertre pour le traitement initial des eaux usées des logements de la ferme, désormais raccordés au réseau collectif, a été dernièrement arasé ;

Aussi, il propose l'aménagement de quelques places de parking bien délimitées et organisées de manière à parfaitement respecter la quiétude et l'esthétique du site ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. La réalisation d'un parking non viabilisé pour véhicules légers et utilitaires devant l'ancien tertre et perpendiculairement au palissage de tilleuls ;
2. De fixer une enveloppe maximale de 5 000 € HT pour procéder à cette réalisation en ayant recours à une entreprise ;
3. d'autoriser monsieur le maire à réaliser ces travaux en ayant recours à une entreprise dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ;
4. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant l'exécution de ce projet.

OBJET : 26. Travaux cour de la mairie : cloisonnement du préau et installation d'une porte de garage

Le rapporteur, adjoint aux travaux

Expose au conseil municipal le projet repris en objet ayant pour finalité la création d'un garage pour remiser un véhicule léger ou utilitaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. La réalisation du garage tel que décrit par le rapporteur ;
2. De fixer une enveloppe maximale de 5 000 € HT pour procéder à cette réalisation en ayant recours à une entreprise ;
3. D'autoriser monsieur le maire à réaliser ces travaux en ayant recours à une entreprise dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ;
4. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant l'exécution de ce projet.

OBJET : 27. Fibre optique : convention avec THD 59/62 pour permission de voirie

Le maire,

Expose que la commune, via la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), est adhérente au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais numérique pour organiser l'aménagement numérique des communes de ces départements visant à apporter la fibre optique à tous les habitants et toutes les entreprises de ce territoire ;

Il précise que dans le cadre du déploiement de ce réseau, THD 59/62 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue en vue d'apporter le très haut débit ;

À cet effet une armoire de rue d'environ deux mètres de long est prévue sur le domaine public communal aux droits du 2, route de Licques pour une emprise au sol d'environ un mètre carré ;

Enfin Monsieur le maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public à intervenir en pareil cas, telle qu'elle a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la convention,
2. d'autoriser le maire à intervenir à sa signature.

OBJET : 28. ENEDIS – Convention de servitude

Le maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitude avec la SA ENEDIS a été signée en date du 19 janvier 2019 ; elle permet l'accès à une canalisation souterraine, située au n° 2, chemin des Lilas, sur les parcelles suivantes :

- Section ZE n° 276-283-285-348-349-350

La SA ENEDIS demande de réitérer ladite convention par acte authentique devant notaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'accepter la demande de la SA ENEDIS ;
2. d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de l'acte authentique.

OBJET : 29. Dispositif 1 000 cafés – Point sur vente Estaminet

Depuis le 18 mars, et pour lutter contre l'épidémie du Covid-19, les offices notariaux étaient fermés ; la vente n'a donc pas pu se faire. Contact a été repris et l'acte devrait être prochainement signé.

10 candidats potentiels sont connus à ce jour, dont certains sont du secteur.

OBJET : 30. Point sur travaux en cours – Sécurité-Signalétique routière

M. Didier Delattre, adjoint aux travaux, rappelle :

1. Extension réseau d'eau :
Terminée route de Licques.
2. City-stade :
La fin des travaux est prévue courant été 2020 ; la structure est pratiquement montée, quelques accessoires sont manquants

Chemin des Marronniers :

Les travaux sont bientôt terminés. Il manque une signalisation verticale (dos d'âne), et un marquage au sol « dents de requins ». Une zone 30 est prévue.

3. Rue de la Mairie :
Fin des travaux prévue très prochainement ; il manque la signalisation, les abris-bus, et signalisation de la zone de stationnement des autobus
4. Parking de l'église :
Il manque le marquage au sol pour les places de stationnement.

OBJET : 31. Décisions prises par la maire par délégation du conseil municipal

NÉANT

OBJET : 32. Questions et informations diverses

ALSH :

Des réunions de travail, à distance, ont été organisées avec les services préfectoraux. Il n'y a toujours pas de visibilité concernant une éventuelle ouverture du centre de loisirs pour cet été. De ce fait, aucune organisation n'est possible à ce jour, vu l'absence de consignes.

Le conseil municipal décide cependant de proposer une garderie « améliorée » en s'appuyant sur le personnel périscolaire. Ce dossier va être finalisé par Arminda Giovacchini et Anne-Gaëlle Gawlowicz.

- ✓ Naissances à Zudausques :
Mme Colette Lemaire, adjointe au maire, informe l'assemblée de la naissance de trois garçons et d'une fille depuis le 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Ducasse :
M. Ludovic Ribreux, adjoint au maire, informa le conseil municipal qu'au regard des consignes préfectorales actuelles, la ducasse ne peut se tenir.
- ✓ Chemin de la Leulène :
Monsieur le Maire remercie l'Association de sauvegarde du patrimoine, et félicite M. Jacques Bocquet, conseiller municipal pour la restauration de ce chemin.
- ✓ Vergers à Cormette :
Quelques travaux sont à finaliser. Monsieur le maire rappelle qu'une surveillance régulière est nécessaire, et en particulier le comptage du nombre de moutons.
- ✓ Appel à bénévoles :
Pour l'entretien des jardins, et la peinture intérieure de l'église Saint-Omer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h35.

Le Président,



la Secrétaire,



les Conseillers,

